



---

# Guide pour les municipalités

Paiement anticipé du crédit d'impôt pour l'abordabilité  
visant les propriétaires

1<sup>er</sup> juin 2025

---

# Table des matières

Introduction .....	3
Admissibilité .....	3
Déclaration .....	4
Rôles de la municipalité .....	5
Nouvelles constructions.....	5
Utilisation du portail en ligne des municipalités pour modifier le statut du paiement anticipé du CIAP .	6
Recherche pour plusieurs propriétés :.....	6
Mise à jour du statut du paiement anticipé du CIAP .....	6
Affichage des modifications.....	8
Bureau d'aide fiscale du Manitoba .....	9

## Introduction

Le crédit d'impôt pour l'abordabilité visant les propriétaires (CIAP) est un crédit d'impôt permettant de compenser la taxe scolaire à payer au Manitoba pour une résidence principale. Le gouvernement du Manitoba a lancé le CIAP en 2025, en remplacement du crédit d'impôt foncier pour l'éducation, qui existait depuis longtemps. Les propriétaires résidentiels admissibles du Manitoba recevront une remise sur leurs taxes scolaires jusqu'à un montant maximal qui sera annoncé chaque année. Pour 2025, le montant maximal du crédit est fixé à 1 500 \$, et il passera à 1 600 \$ en 2026.

Pour en savoir plus sur le CIAP, consulter le <https://www.gov.mb.ca/finance/tao/hatc.fr.html>. Le Service de renseignements au public du Manitoba peut également répondre aux questions du public sur le CIAP au 1 866 626-4862 (sans frais) du lundi au vendredi entre 8 h 30 et 16 h 30.

Le paiement anticipé est l'application directe du CIAP sur le relevé de taxes foncières de la municipalité pour les propriétaires admissibles. La procédure pour recevoir le paiement anticipé du CIAP sur son relevé de taxes foncières pour une résidence principale est la même que celle pour recevoir le paiement anticipé du crédit d'impôt foncier pour l'éducation des années précédentes.

Pour bénéficier du paiement anticipé du CIAP, les propriétaires doivent informer leur municipalité que la propriété constitue leur résidence principale. Cette démarche peut se faire à n'importe quel moment de l'année.

- Les propriétaires qui avisent leur municipalité avant l'impression du relevé de taxes foncières municipales de l'année obtiennent un paiement anticipé du CIAP à compter de cette année.
- Les propriétaires qui avisent leur municipalité après l'impression du relevé de taxes foncières municipales de l'année peuvent réclamer le crédit dans leur déclaration de revenus de l'année et recevront le paiement anticipé du CIAP dans leur relevé de taxes foncières pour les années suivantes. Des ajustements peuvent être apportés à un relevé de taxes foncières imprimé, à la discrétion de la municipalité.
- \*Pour 2025, les propriétaires admissibles qui n'ont pas reçu le paiement anticipé du CIAP sur leur relevé de taxes foncières et qui déclarent leur résidence principale avant le 15 novembre peuvent encore recevoir le CIAP en 2025. Des bulletins d'information sur cette prolongation spéciale ont été envoyés aux municipalités.

## Admissibilité

Le paiement anticipé du CIAP ne peut s'appliquer qu'à la résidence principale du propriétaire. Si un ou une propriétaire vend sa résidence principale et en achète une

autre, chaque propriété peut être admissible au paiement anticipé du CIAP, mais le ou la propriétaire ne peut pas recevoir plus que le montant maximal du crédit fixé par le Manitoba pour l'année en question (soit 1 500 \$ en 2025).

Pour confirmer leur admissibilité au paiement anticipé du CIAP, les propriétaires doivent répondre aux questions suivantes :

- Cette propriété constitue-t-elle votre résidence principale ou celle de votre époux ou épouse ou de votre conjoint(e) de fait?
- Est-ce que vous ou votre époux ou épouse ou votre conjoint(e) de fait possédez une autre propriété au Manitoba?
- Est-ce que vous ou votre époux ou épouse ou votre conjoint(e) de fait recevez le CIAP pour une autre propriété dans cette municipalité ou dans toute autre municipalité du Manitoba?

## Déclaration

Après avoir confirmé l'admissibilité du contribuable, enregistrer et conserver la déclaration de résidence principale. Un modèle de formulaire est disponible sur le portail en ligne des municipalités.

- Vérifier dans le portail que la propriété est évaluée en tant qu'unité d'habitation résidentielle unique (« Resident 1 »).
  - Si la propriété n'est pas une unité d'habitation résidentielle unique (par exemple, s'il s'agit d'un duplex, d'un triplex, etc.), informer le ou la propriétaire que le paiement anticipé du CIAP ne peut être appliqué sur le relevé de taxes foncières. Dans ce cas, le crédit doit être réclamé dans la déclaration de revenus.
- Vérifier l'exactitude de l'adresse postale figurant sur le relevé de taxes foncières. (Remarque : l'adresse postale peut différer de la déclaration de résidence principale. Le crédit ne peut être retiré que si le ou la propriétaire ou le ministère des Finances du Manitoba déclare un changement de statut de la résidence principale.)
- Vérifier que le ou la propriétaire ne bénéficie pas du crédit pour une autre propriété dans la municipalité.
  - Si oui, informer le ou la propriétaire que le crédit sera retiré de l'autre propriété.
  - Ajouter un commentaire dans le portail en ligne des municipalités pour expliquer la raison de cette modification.

- Ajouter le paiement anticipé du CIAP à la résidence principale déclarée par le contribuable.
  - Ajouter un commentaire dans le portail indiquant que le ou la propriétaire a demandé cette modification.

Le Bureau d'aide fiscale du Manitoba (1 204 948-2115 ou 1 800 782-0771) peut fournir de l'aide ou vérifier, à la demande de la municipalité, que les propriétaires ne bénéficient pas d'un crédit ailleurs.

## Rôles de la municipalité

La municipalité est chargée de recevoir les déclarations de résidence principale des propriétaires et de suivre les directives de la liste de contrôle de la municipalité, de vérifier l'exactitude des renseignements et d'apporter des modifications au statut du paiement anticipé du CIAP dans le portail en ligne des municipalités. Un modèle de formulaire de déclaration de résidence principale est dans le portail en ligne des municipalités à l'adresse <https://www.gov.mb.ca/mr/mfas/documents.html>.

La municipalité est tenue de conserver pendant quatre ans un registre des déclarations des propriétaires à des fins de vérification. Il peut s'agir, par exemple, de faire signer la liste de contrôle par les propriétaires et de conserver une copie au dossier, ou de saisir les données dans la section « commentaires » du portail en ligne des municipalités.

## Nouvelles constructions

Les municipalités peuvent joindre un encart au relevé de taxes foncières de nouvelles constructions pour informer les propriétaires qu'ils doivent communiquer avec la municipalité pour que le crédit soit appliqué.

## Utilisation du portail en ligne des municipalités pour modifier le statut du paiement anticipé du CIAP

Le Manitoba dispose d'une interface dans le portail en ligne des municipalités qui permet aux municipalités de demander des modifications pour ajouter ou retirer le paiement anticipé du CIAP. Cette procédure est possible toute l'année, à l'exception des jours précédant l'impression des relevés de taxes foncières.

Dans le portail en ligne des municipalités, la municipalité peut faire une recherche parmi les propriétés sur le territoire au moyen du numéro de rôle ou du nom du propriétaire.

### Recherche pour plusieurs propriétés :

La liste de contrôle pour la municipalité nécessite de vérifier que les propriétaires ne reçoivent pas le paiement anticipé du CIAP pour une autre propriété.

À partir de la page d'accueil du portail en ligne des municipalités :

- Cliquer sur « Select your municipality ».



- 
- Trier par propriétaire.
- Saisir le nom de famille du propriétaire.

Remarque : Il est important de rechercher non seulement le ou la propriétaire, mais également son époux ou son épouse ou son conjoint de fait ou sa conjointe de fait, le cas échéant.

### Mise à jour du statut du paiement anticipé du CIAP

À partir de la page d'accueil du portail en ligne des municipalités :

- Cliquer sur « Assessment Work ». L'écran suivant s'affichera :

manitoba.ca > Municipal Relations > Manitoba Municipalities Online

## Assessment Work

Municipality:  

To view, update or create a new work item for a roll entry, use this Search option.

Roll Number:

Roll Type:

Don't know the roll number? See [ManitobaAssessmentOnline](#) to find it.

- Choisir une municipalité dans la liste déroulante.
- Saisir le numéro de rôle de la propriété et cliquer sur « Search ». L'écran suivant s'affichera :

Category:  Property Assessment Report?"/>

- Sélectionner « HATCA Change » dans la liste déroulante. L'écran suivant s'affichera :

Category:  Property Assessment Report?"/>

Status:  Add  Delete Single Dwelling Listing by Owner Name?"/>

Notes:

Receiving EPTCA for 2018  Receiving EPTCA for 2019

- Cliquer sur « Add » ou « Delete » pour modifier le statut.
- Saisir la raison de la modification – ce champ est obligatoire pour tous les ajouts et retraits (le système n'acceptera pas les modifications si ce champ est laissé vide).

Current Property Address: Dwelling Units: 1

Owner Mailing Information:

Remarque : L'information relative à la propriété apparaît au bas de cette

section. L'unité d'habitation doit indiquer 1 (unité d'habitation unique) pour ajouter un paiement anticipé du CIAP.

- Cliquer sur « Save/Submit Changes ».

Remarque : Le lien vers la liste des unités d'habitation uniques par nom de propriétaire est également disponible sur la page « Assessment Work », juste au-dessus du champ de commentaires.

## Affichage des modifications

Le système MAVAS met à jour toutes les modifications une fois par semaine, habituellement le lundi, et les modifications sont disponibles le mardi. Une fois le système mis à jour, l'indicateur de progression indique que le travail est terminé. L'information à jour apparaît également dans le portail en ligne des municipalités, où les municipalités peuvent consulter les modifications.

À partir de la page d'accueil du portail en ligne des municipalités :

- Cliquer sur « Assessment Work ».
- Saisir le numéro de rôle et cliquer sur « Search ».



- Sélectionner « HATCA Change » dans la liste déroulante.
- Vérifier le nombre d'unités d'habitation en bas de la page.
- Cliquer sur « Search ».

Dans le bas de la page, dans les champs de description des éléments terminés, plus de renseignements s'affichent sur les mises à jour comme le statut de l'évaluation (complète ou incomplète), la description, les commentaires saisis dans le système, etc. Le rapport peut également être téléchargé en fichier texte, puis importé dans une feuille de calcul.

## **Bureau d'aide fiscale du Manitoba**

Le Bureau d'aide fiscale du Manitoba peut examiner les modifications dans le système MAVAS pour s'assurer qu'un(e) propriétaire inscrit(e) ne reçoit pas le crédit en double pour une autre propriété dans une municipalité différente. Le Bureau d'aide fiscale du Manitoba (1 204 948-2115 ou 1 800 782-0771) est disponible pour soutenir les municipalités et leur fournir des renseignements sur demande.